

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/027 DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DES CONTRATS DE  
PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE « CNCP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/06 du 25 mars 2010 portant Régime Juridique de la Concurrence ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 juillet 2014 portant Règlement de l'Action Récursaire et direct de l'Etat et des Communes contre leurs mandataires et leurs préposés ;

Vu le Loi n° 1/14 du 27 juillet 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé ;

Vu le Décret n°100/12 du 06 janvier 2016 portant Statut de l'Agence d'Appui à la Résiliation des Contrats de Partenariat Public-Privé ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/129 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/081 du 20 juillet 2018 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;

## DECRETE :

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Comité National des Contrats de Partenariat Public-Privé (CNCP) :

1. Le Secrétaire Permanent au Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation : **Président** ;
2. Le Secrétaire Permanent au Ministère ayant la Bonne Gouvernance dans ses attributions : **Vice-Président** ;
3. Le Secrétaire Permanent au Ministère ayant les Travaux Publics et l'Aménagement du Territoire dans ses attributions: **Membre** ;
4. Le Secrétaire Permanent au Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions, **Membre** ;
5. Le Secrétaire Permanent ayant l'Environnement dans ses attributions: **Membre** ;
6. Le Secrétaire Permanent au Ministère ayant la Justice dans ses attributions : **Membre** ;
7. Le Secrétaire Permanent au Ministère ayant l'Energie et des Mines dans ses attributions: **Membre** ;
8. Le Coordinateur du Comité d'Evaluation des Performances des Organes de l'Administration Publique (CEPOP) : **Membre** ;
9. Un Expert issu de l'Office Burundais des Recettes (OBR) : **Membre** ;
10. Un Expert issu de l'Agence de Promotion des Investissements (API) : **Membre** ;
11. Le Coordinateur National de l'Unité de Gestion des Contrats PPP : **Membre et Secrétaire du Comité.**



*B a*

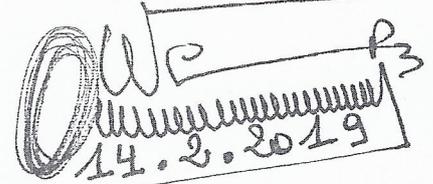
**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 février 2019

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,



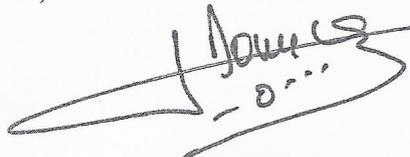
Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA with the date 14.2.2019 and a stamp.

Dr Joseph BUTORE.



Handwritten signature of Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET  
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE,



Handwritten signature of Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.